

**Délibération n° BUR. – 02 – 22 janvier 2019 – Avis relatif à l'ouverture des négociations sur la convention nationale organisant les rapports entre les pharmaciens titulaires d'officine et l'assurance maladie, relatives à la vaccination antigrippale.**

Par lettre en date du 3 janvier 2019, notifiée le 7 janvier 2019, la Direction générale de l'UNOCAM a convié l'UNOCAM, en application des articles L. 162-14-3, L. 162-16-1 et D. 162-26 du code de la sécurité sociale, à participer aux négociations conventionnelles sur la convention nationale des pharmaciens titulaires d'officine.

En tant qu'acteurs de prévention, les organismes complémentaires d'assurance maladie suivent avec l'attention les dispositifs mis en place dont la vaccination antigrippale en direction de populations ciblées fait partie.

Les négociations qui s'ouvrent en ce mois de janvier auront pour objet la généralisation de la possibilité ouverte aujourd'hui à titre expérimental pour les pharmaciens d'officine de réaliser un acte d'injection dans le cadre de la vaccination antigrippale. Elle portera notamment sur le financement de l'honoraire de vaccination antigrippale en officine.

L'UNOCAM participera à la négociation conventionnelle relative à l'honoraire de vaccination antigrippale en officine.

**Délibération adoptée à l'unanimité**